



A/Vie et 757 B du CGI

Par Malpas

Bonjour,
Je vais avoir plusieurs questions concernant la fiscalité de l'A/Vie.
Je vais les proposer les unes après les autres au fil du post.

Comment apprécier les 30 500 ? de primes versées.
Net ou brut des primes de versement.
Je m'explique :
Mr A verse après 70 ans 31 000 ? brut de frais de souscription.
L'assureur prélève 2% de frais de souscription soit 620 ?.
Capital net investi donc $31\ 000 - 620 = 30\ 380$?

Pour apprécier le 757 B on le brut 31 000 ? ou le net investi 30 380 ?

MERCI pour votre avis

Par ESP

Bonjour
Ces 30.500? sont à considérer comme abattement déduit de l'ensemble des capitaux versés après 70 ans.

Pour exemple...
Le capital dû par l'assureur est de 93 000 ?, dont 3 000 ? correspondant aux intérêts du contrat, qui sont exonérés de droits de mutation par décès.
Le capital soumis aux DDS correspond aux primes versées après l'âge de soixante-dix ans : 90 000 ? - abattement 30 500 ?, soit somme imposable à inclure dans la part taxable du ou des bénéficiaires : 59 500 ?.